



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N° 2025/01/12**

**Objet : Renouvellement du contrat de location maintenance pour la machine à affranchir avec Pitney Bowes**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** le contrat n°48747142 du 19 mars 2020,

**Vu** le contrat de location maintenance ci-annexé,

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de la machine à affranchir pour permettre d'affranchir le courrier plus rapidement et éviter le déplacement d'un agent dans un bureau de poste,

## DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat de location maintenance entre la société PITNEY BOWES sis Immeuble le triangle – 9 rue Paul Lafargue à La Plaine Saint Denis Cedex (93456) et la Communauté de communes de Petite Camargue, nécessaire à la bonne gestion du courrier de la collectivité.

**Article 2** : Le contrat a pour objet la location et la maintenance du matériel ci-dessous :

- Machine à affranchir « Send Pro C FR Simplicity » ;

**Article 3** : Le loyer annuel sera de 666,00€. Prix ferme sur toute la durée du contrat hors consommables avec les six premiers mois de loyer offert.

En conséquence, la location sera de 333€ HT la première année.

Un avoir au prorata temporis sera émis à compter du 04 mars 2025 sur le contrat actuel avec possibilité de remboursement par virement.

Le présent contrat prévoit également :

- La désinstallation de l'ancienne machine, la livraison et l'installation de la nouvelle machine sont offertes par la société ;
- La formation de l'agent sur le nouveau matériel ;
- La gratuité de la mise à jour des frais postaux ;
- La gratuité de la confection de la flamme ;
- La 1<sup>ère</sup> cartouche à un prix préférentiel de 99,00€ HT ;
- La connexion de la machine sur une prise réseau – LAN ou Wifi ;
- 50 étiquettes offertes ;

**Article 3 :** Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans et prendra effet au 4 mars 2025.

**Article 4 :** Le contrat actuel se résiliera automatiquement à compter de la date d'effet de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 21 janvier 2025

**Le Président,**

**André BRUNDU**

